

Conditions générales de location

Article 1 : Ce contrat de location est réservé à l'usage exclusif des chambres de la Ferme Auberge des Genestes

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire des arrhes de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personne physique ou morale, sauf accord du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Absences de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par internet ou par téléphone, le locataire ne bénéficie pas de délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou e-mail adressé au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Les arrhes restent acquises si l'annulation se fait moins d'une semaine avant la date de séjour indiquée sauf cas exceptionnels (pièces justificatives requises).

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de la chambre.

Les arrhes resteront également acquises au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Le montant total du contrat devra être payé.

Article 5b - Annulation Covid 19 : Si l'état décrète une interdiction de déplacement ou confinement total, les arrhes seront reportées à une date ultérieure à la limite d'une année. Si le locataire décide de lui-même mettre un terme au contrat, les arrhes resteront également acquises au propriétaire.

Article 6 - Annulation par le propriétaire : Si le propriétaire annule avant le début du séjour, il doit informer le locataire

par lettre recommandée ou courriel. Le locataire, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 7 - Arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8 - Règlement du solde : Le solde de la location est à versé au plus tard le jour du départ.

Article 9 - Utilisation des lieux :

a) Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres sans dégradations.

b) Les chambres d'hôtes sont équipées de Sani broyeurs ou de fosses septiques, le locataire s'engage à ne mettre dans les toilettes QUE du papier hygiénique, les éventuels dégâts occasionnés seront à charge du locataire.

c) Le règlement de la piscine ci-joint sera à rendre lu, approuvé et signé et à respecter à partir du jour d'arrivée.

d) Interdiction de monter sur tout outils ou machine agricole présents sur l'exploitation.

e) En cas d'absence, même limitée, le locataire s'engage à fermer la chambre à clefs. A défaut, toute conséquence lui sera imputable.

f) La remise à propre des chambres s'effectue comme suit :

- Séjour entre 1 et 3 nuits, le nettoyage n'est pas effectué

- Séjour entre 4 et 8 nuits, une repasse en milieu de séjour (changement des serviettes, nettoyage des sanitaires)

Au-delà de 8 nuits, la chambre est refaite entièrement en milieu de séjour.

g) Les jeux pour enfants sont limités à 12 ans et sont soumis à la responsabilité des parents.

Article 10 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 13 - Accueil des animaux : Les animaux ne sont pas admis dans les chambres d'hôtes.

Article 14 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Signature du propriétaire
Précédé de la mention
"Lu et approuvé"

Signature du locataire
Précédé de la mention
"Lu et approuvé"

Pu et approuvé

